

Tableau récapitulatif des périodes d'épandage des fertilisants organiques

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Prairies	Fertilisants minéraux	Red	Red								Red	Red	Red
	Fertilisants organiques à action rapide	Red	Green								Red	Red	Red
	Fertilisants organiques à action lente	Grey	Grey								Grey	Grey	Grey
Terres arables	Fertilisants minéraux	Red	Red									Red	Red
	Fertilisants organiques à action rapide	Red	Red					Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Red	Red
	Fertilisants organique à action lente	Blue	Blue					Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Blue	Blue
Red		Epandage interdit											
Green		Epandage interdit sauf cas prévus au point 2, al 2 de l'article 205											
Blue		Situations dans lesquelles l'épandage doit s'effectuer conformément au point 1, al. 1 ^{er} de l'article 205											
Yellow		Situations dans lesquelles l'épandage doit s'effectuer conformément au point 1, al. 2 de l'article 205											
Grey		Situations dans lesquelles l'épandage doit s'effectuer conformément au point 2, al. 1 ^{er} de l'article 205											

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture.
Namur, le 15 février 2007.

Le Ministre-Président,
E. DI RUPO

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,
B. LUTGEN